

DÉLIBÉRATION N° 2024-31 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation de l'établissement du siège du Cerema sur le site de Charial

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 1° ;

Article 1

Le Conseil d'Administration fixe le siège du Cerema au 2, rue Antoine Charial – CS 33927 - 69426 Lyon Cedex 03, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 28 novembre 2024.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

